



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Etaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du jeudi 23 juin 2022

Délibération N° 2022/080

**Approbation du bilan de la concertation publique relative à
la création de l'opération d'aménagement de la Miséricorde**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2022/080

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Rappel du contexte du projet

Dans le cadre du déménagement de l'ancien hôpital Notre-Dame de la MISERICORDE, sis Avenue de l'Impératrice Eugénie, début 2022, a été envisagée la reconversion de cet espace correspondant à une emprise foncière de près de 9 ha, située à proximité du cours Napoléon.

Constituant un secteur stratégique défini au PLU d'Ajaccio, un périmètre d'attente (PAPAG) interdisant toute nouvelle construction, dès le premier mètre carré jusqu'au 24/11/2024, a été instauré sur l'emprise.

L'objectif de l'opération d'aménagement du site de la MISERICORDE vise à engager un renforcement du lien entre le centre-ville et les espaces résidentiels modernes des coteaux de la ville en créant un éco-quartier organisé dans une démarche de développement durable et engagé dans la transition énergétique.

Ce projet s'inscrit dans le périmètre de la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville d'Ajaccio » visant la revitalisation du territoire d'Ajaccio, signée le 12 juillet 2018 entre l'Etat, la collectivité de Corse, la Caisse des Dépôts, Action Logement Groupe, l'ANAH, la CCI2A, la CRMA Corse, la délégation Corse de la Fondation du Patrimoine, la ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Cette convention a été homologuée « Opération de revitalisation du territoire » par arrêté en date du 10 juillet 2019 par la préfète de la Corse-du-Sud.

Afin d'engager la dynamique de mutation du secteur, la Ville d'Ajaccio a alors confié à la société publique locale AMETARRA, une convention de mandat d'études, conclue le 3 janvier 2019, relative à la définition de l'écoquartier MISERICORDE.

Rappel des modalités de concertation

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, ce projet doit être soumis à concertation préalable.

Par délibération n° 2021/334 du Conseil municipal d'Ajaccio, en date du 20 décembre 2021, la prise d'initiative et les modalités de concertation de la future opération d'aménagement du site de la MISERICORDE ont été définies.

La première phase de cette concertation s'est déroulée entre février et avril 2022 et comportait :

- Quatre ateliers de diagnostic en marchant, organisés les 11 et 12 février, ayant pour objectif de faire connaître le site du futur écoquartier, d'échanger sur les outils de maîtrise d'ouvrage publique de l'opération (SPL, Concession d'aménagement, ZAC...), de présenter la démarche éco-quartier, de discuter des objectifs proposés et de collecter les ressentis, les attentes et les propositions des habitants de l'agglomération et usagers du site ;
- Quatre permanences d'une demi-journée chacune destinées à l'accueil des personnes n'ayant pas pu participer aux diagnostics en marchant ou souhaitant prolonger les échanges, les 8 et 16 février et 1 et 3 mars ;
- Un atelier multithématique, organisé le lundi 4 avril 2022, ayant pour objectif de présenter les grands enjeux et le diagnostic de l'initiation de la concertation.

Enfin, un questionnaire a été mis en ligne entre le 7 février et le 14 avril 2022.

Bilan de la concertation

A la fin de la période de concertation :

- 33 personnes ont participé aux ateliers en marchant organisés sur le site ;
- 20 personnes ont participé aux permanences organisées à la maison du projet ;
- 17 personnes ont participé à l'atelier multithématique ;
- 303 réponses ont été recueillies sur le formulaire de questionnaire en ligne.
- 85 sessions sur l'onglet MISERICORDE du site internet de la SPL AMETARRA

Le détail du bilan de la concertation est présenté en annexe de la présente délibération.

Les apports de cette concertation au projet sont :

Ce projet d'aménagement est proche du centre-ville mais n'est pas dans le cœur de ville. Il doit être traité en tant que secteur complémentaire du centre-ville.

Le site présente d'importants espaces verts et espaces boisés classés (EBC) qu'il convient de préserver, d'aménager sommairement, d'ouvrir au public, d'entretenir.

Il paraît important que ce nouveau quartier soit connecté au cœur de ville, aux jardins de l'Empereur et au SALARIO mais également qu'il joue le rôle de rotule au niveau de la moyenne corniche et qu'il permette de relier les opérations existantes entre elles.

Un équipement mécanique, lien physique entre la MISERICORDE et le cours Napoléon paraît pertinent et nécessaire pour que la MISERICORDE puisse constituer une réelle extension du cœur de ville.

Une programmation de stationnement pour les besoins du centre-ville est intéressante si les conditions de service en transport en commun sont réunies (à minima tous les 1/4h et réguliers) et que cette programmation n'occupe pas une place trop importante et grève la qualité paysagère de l'opération.

Le projet doit permettre d'accueillir une programmation variée : du logement maîtrisé (destination, coût, parcours résidentiel), de l'hébergement (sénior, étudiants, jeunes actifs, personnes en difficulté...), des équipements publics (sport, culture, sécurité, éducation, petite enfance...), de l'activité de formation, du commerce de proximité, du bureau, des espaces publics d'envergure et très qualitatifs.

Une programmation de santé en lien avec l'hôpital doit être conservée sur site afin de répondre aux besoins du centre-ville.

Il conviendrait de densifier raisonnablement, de conserver un maximum de perméabilité et d'espaces plantés. La qualité des opérations de construction doit être au cœur des réflexions sur cet Eco Quartier. Les bâtiments doivent s'inscrire dans une démarche écologique

Le quartier doit jouer un rôle de liaisonnement et de liant entre les générations, entre les différentes catégories sociales

Le quartier doit jouer de nouveau un rôle de liaisonnement et de liant entre les générations, entre les différentes catégories sociales.

Le périmètre paraît pertinent en intégrant notamment la parcelle de CLINISUD mais il devrait s'étendre à moyen terme vers les parcelles boisées de la PIETRINA pour préserver la qualité de ces espaces.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le bilan de la concertation, présenté en annexe, relative à la création de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier de la MISERICORDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3,

Vu l'arrêté n°2 A-2019-07-10-001 en date du 10 juillet 2019 adopté par la préfète de la Corse-du-Sud homologuant « Opération de revitalisation du territoire » la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville d'Ajaccio »,

Vu la délibération n° 2018/259 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018, approuvant la conclusion d'une convention de mandat d'études, conclue le 3 janvier 2019, avec la société publique locale AMETARRA, relative à la définition de l'écoquartier de la MISERICORDE,

Vu la délibération n° 2021/334 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021, approuvant la prise d'initiative et les modalités de concertation de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier de la MISERICORDE,

APPROUVE

Le bilan de la concertation, présenté en annexe, étant intervenue entre février et avril

2022, relative à la création de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier de la MISERICORDE.

VOTE

Par 39 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

